



Incineration du compagnon de ma mere sans accord du fils

Par **flojouin**, le **09/01/2010** à **19:57**

Bonjour,
Le compagnon de ma mère depuis 20 ans vient de décéder. Il avait 82 ans. Il a un fils (dont on a connaissance du prénom et de la date de naissance car inscrit dans le livret de famille) dont il n'avait aucune nouvelle depuis très longtemps. Ils se sont apparemment fâchés. Ma mère ne l'a jamais rencontré et ne sait pas comment ni où le joindre. Le défunt n'avait fait part d'aucune volonté particulière pour ses obsèques et pour diverses raisons ma mère souhaiterait faire incinérer le corps. Nous avons eu l'accord de la mairie et l'incinération est prévue mardi matin. Des personnes autour de nous, nous ont conseillé de ne pas faire cela sans l'accord du fils, celui-ci pouvant se retourner contre nous si cette disposition ne devait pas lui convenir.
Quelqu'un peut-il me dire ce qu'il en est ? C'est évidemment urgent car l'incinération devrait avoir lieu dans deux jours.
Merci d'avance.

Par **chris_idv**, le **10/01/2010** à **16:13**

Bonjour,
A partir du moment où vous avez le permis d'inhumer comme son nom l'indique vous pouvez inhumer.
Salutations,

Par **Marion2**, le **10/01/2010** à **17:56**

Bonjour,
C'est une crémation. La personne décédée n'a laissé aucun écrit demandant cette crémation.
Il n'était pas marié avec sa compagne.
Le fils peut se retourner contre cette

compagne. rnrn[citation]Le choix des funérailles (caractère civil ou religieux, inhumation ou crémation, mode de sépulture), lors qu'il n'a pas été désigné par écrit ou dans un testament, appartient à "la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles".rnA savoir généralement :rn1) Conjoint survivant,rn2) Parents ou enfants de la personne défunte,rn3) Parent le plus proche,rn4) Personne publique (commune) rn[/citation]